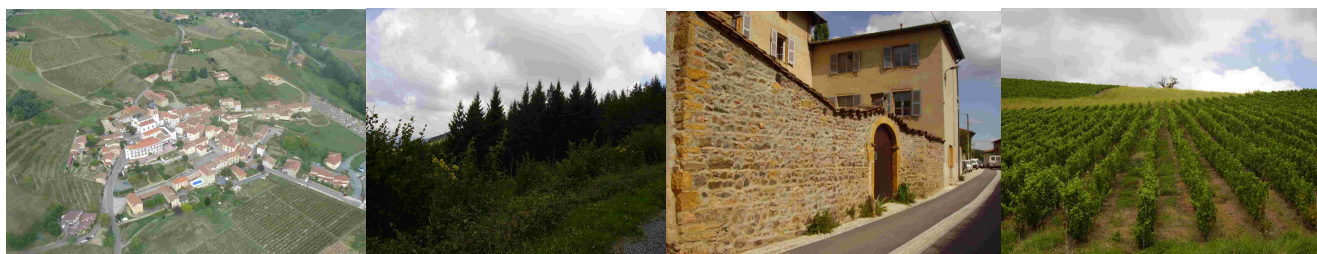


Département du Rhône – 69

COMMUNE DE LETRA

PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 1 : ASSAINISSEMENT – PLAN DE RESEAU

Création prescrite le :	10 Décembre 2001
Arrêtée le :	21 Décembre 2009
Approuvée le :	14 Mars 2011
Exécutoire à compter du:	



Le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (S.A.V.A.) regroupe les communes de Bagnols, Bois d'Oingt, Le Breuil, Chamelet, Légnay, Létra, Moiré, Oingt, Sainte-Paule, Saint-Laurent d'Oingt, Saint-Vérand et Ternand.

Il a en charge l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé par le bureau d'études G2C Environnement en 2006 et approuvé le 4 septembre 2006.

Le service d'assainissement est exploité en affermage par la Société de Distributions d'Eaux Intercommunale (S.D.E.I.) dont les prestations sont les suivantes :

- La gestion du service : application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
- La gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
- La mise en service : assainissement complet, branchements, collecteurs.
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages.
- Le renouvellement des collecteurs (<6 m) et des équipements électromécaniques.

La collectivité prend en charge le renouvellement de la voirie, des clôtures, des collecteurs (>6 m), des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration et du génie civil.

1- L'Etat initial

1-1 Le réseau d'assainissement collectif

Le nombre d'abonnés sur la commune de Létra est de **93 en 2007** avec un débit nominal moyen de 19 m3 par jour.

Le réseau d'assainissement collectif dessert le Bourg et le hameau des Traites en diam 300 mm.

Il a une longueur totale de 2 050 m répartis comme suit :

- 1 650 mètres constitués en unitaire sur le bourg.
- 400 mètres en séparatif desservant le hameau des Traites.

Une pompe de relevage localisée au bourg permet d'envoyer les eaux usées des logements de l'OPAC dans le réseau de collecte communal.

Le réseau des eaux pluviales dispose de 3 bassins de rétention et se rejette dans les ruisseaux du Rebaisselet ou Doury.

1-2 La station d'épuration

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de La Gabaudière (Létra), mise en service en 1964 et d'une capacité nominale de 375 Eq. H, 22,5 kg de charge de DBO5/jour et 53 m3/j de débit nominal.

Le traitement est de type « biologique par lit bactérien à faible charge » et le rejet après traitement est la rivière d'Azergues.

Le traitement des boues est par lits de séchage et l'évacuation se fait vers la station de Pierre Bénite.

Bilan sur l'assainissement de la station de Létra

Date Début	ENTREE \ DBO5	ENTREE \ DCO	ENTREE \ MES	ENTREE \ PH	SORTIE \ DBO5	SORTIE \ DCO	SORTIE \ MES	SORTIE \ PH
20/03/2001	14	101	40	6,9	6	32	18	6,9
30/07/2001	82	221	88	8	14	77	22,8	8,2
18/03/2002	179	623	196	7,6	22	123	46	7,7
08/10/2002	184	474	243	8,3	62	205	69,5	7,75
19/03/2003	297	765	231	8,15	45	207	67,5	7,65
09/09/2003	154	417	143	8,05	56	291	232	7,55
29/10/2003	178	382	99	7,4	31	110	38	7,55
18/03/2004	200	691	282	7,15	10	65	22	7,4
11/05/2005	395	1990	1400	6,9	21	150	27	7,4
28/09/2005	800	2620	1950	7	46	208	45	7,8
18/05/2006	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	7,4
31/10/2006	190	408	210	Nc	22	219	83	nc
20/12/2006	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	7,9
7/06/2007	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	7,3

Synthèse établi par l'atelier de l'aRue suivant les rapports de visite de IRH environnement

La station est aujourd'hui vétuste, aussi bien au niveau de sa conception que de son état général (nombreuses fissures sur les ouvrages) et d'un fonctionnement médiocre.

Il n'existe pas de mesure de débit en sortie de station d'épuration contrairement à la réglementation, il n'est donc pas possible d'évaluer les charges polluantes.

Le traitement de l'azote est inexistant (mais la station n'est pas prévue pour traiter la pollution azotée).

C'est pourquoi le S.A.V.A. a prévu l'abandon de la station au profit de celle du Breuil en cours de réalisation.

Au terme de ces travaux, l'unité de Létra située à la Gabaudière sera démontée, les terrains nivelés et rendus au champ d'expansion.

Le planning d'intervention établi par le SAVA en novembre 2009 est le suivant :

2011 : Arrivée du collecteur Azergues sur la commune avec récupération du bourg et déconnexion de l'ancienne station.

2012 : Transport Châtillatard - Le Tremblay, collecteur syndical

2013 : Réseau de collecte Châtillatard, le Vaillant, le Tremblay, RD 385.

1-3 L'assainissement non collectif

Le Syndicat d'assainissement de la vallée de l'Azergues (SAVA) est le SPANC de Létra.

Les secteurs concernés par l'assainissement non collectif sont situés dans les hameaux anciens périphériques et les zones d'habitat diffus.

L'assainissement non collectif concerne environ 2/3 des constructions de la commune avec 230 habitations (en 2006 + 8 constructions) :

• Au Pont (1 habitation), • La Tuile, • Cumelle, • Bagny (quelques habitations), • La Gabaudière (quelques habitations), • Crevel (quelques habitations), • La Roche (quelques habitations), • Jérusalem, • Le Durand (quelques habitations),	• Le Petit Paris, • Châtillatard (quelques habitations), • Chavany (quelques habitations), • Chez Le Bois (quelques habitations), • Au Farginet (quelques habitations), • Au Guillon (quelques habitations), • Le Merlier (quelques habitations), • Crêt de Tier, • Lancelot (quelques habitations).
---	--

On notera en outre 12 cuvages particuliers, dont la production totale est de 5 000 hl/an et pour lesquels un traitement individuel est obligatoire.

Les études menées dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement ont permis de préciser les contraintes d'habitats.

Ainsi, l'ensemble du territoire de Létra se caractérise par **des pentes faibles à importantes**, sur les coteaux des versants.

La contrainte de pente forte concerne plusieurs hameaux dont Cumelle, Le Durand, Le Lancelot, La Roche, chez Petit et le Farginet.

En outre, le bâti est organisé de façon concentrée ou linéaire, imbriqué fortement au sein du parcellaire viticole.

Cette caractéristique implique des surfaces parcellaires relativement faibles pouvant être autant de contraintes pour l'assainissement non collectif.

L'état des lieux établi lors des études n'est pas représentatif de la réalité, du fait de la faiblesse du taux de réponse (32%) et de l'incohérence de certaines réponses.

On relèvera toutefois que :

- Il n'a été relevé **aucune urgence** dans la réhabilitation **des 180 dispositifs** d'assainissement visités.
- Seulement **25 dispositifs** sont dans une urgence moyenne.

Pourtant, dans les réponses aux questionnaires, :

- **de nombreuses habitations** ne possèdent qu'une fosse sceptique comme système de prétraitement
- **le traitement** est trop souvent inexistant,
- **Environ ¼ des effluents domestiques** n'est pas prétraité, ni traité avant d'être rejeté au milieu naturel.

Il faut donc noter **le vieillissement des installations**, en même temps que celui **du parc de logements** dans les hameaux concernés par l'assainissement non collectif.

Afin d'assurer leur entretien et mise aux normes, il apparaît primordial pour l'avenir de **favoriser un certain dynamisme** visant à la réhabilitation et l'aménagement dans les hameaux.

Cette voie doit être privilégiée dans un premier temps à celle des constructions nouvelles risquant d'augmenter les contraintes d'habitat (densité, taille du parcellaire, pente...).

2 – Les orientations du zonage d'assainissement

2-1 - L'assainissement collectif

Les projets de renforcement de la filière de traitement :

Le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues a terminé la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale destinée à traiter les eaux usées produites par les communes adhérentes (hors Oingt et Sainte-Paule), d'une capacité nominale de **10 000 EH**, afin de tenir compte de l'évolution démographique des communes (horizon 2035).

Cette future station ne prendra pas en compte les effluents viticoles.

La filière de traitement envisagée est de type « boues activées », fonctionnant en aération prolongée. Le site retenu pour la construction de la station syndicale se situe sur le territoire du Breuil, en rive droite de l'Azergues, au lieu-dit « La Terre Close ».

Le programme des travaux comprend l'extension du réseau de collecte et de transport des eaux usées des communes de Chamelet, Létra raccordée d'ici 2011, Saint-Laurent d'Oingt, Ternand, Légny, Bagnols, Moiré, Le Bois d'Oingt Saint Vérand et Le Breuil (ces deux dernières sont actuellement en travaux).

Hypothèses d'évolution d'après l'étude d'impact de la future STEP du Breuil

Commune	Abonnés avant travaux	Abonnés après travaux	EH après travaux	%	Hypothèses d'évolution (en EH)
Bagnols	128	192	403	8,23 %	420
Bois d'Oingt	756	1134	2381	48,63 %	2482
Le Breuil	48	72	151	3,08 %	157
Chamelet	103	154,5	324	6,62 %	338
Légny	95	142,5	299	6,11 %	312
Létra	93	114	239	4,88 %	249
Moiré	27	40,5	85	1,74 %	89
Saint-Laurent d'Oingt	74	183	384	7,84 %	400
Saint Vérand	142	213	447	9,13 %	466
Ternand	58	87	183	3,74 %	191
Total	1524	2332,5	4896	100 %	5104

N.B. : le chiffre 2,1 personnes par logement a été retenu comme moyenne sur l'ensemble du territoire concerné.

Les projets d'extension du réseau :

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement du SAVA (2006 G2C Environnement), les travaux sur le réseau consisteront pour Létra à :

- Ramener les zones du Badier et de La Burie sur Les Traités,
- Recueillir les eaux usées descendant de la zone du Chatillatard et du Vaillant en aval du Bourg,
- Collecter et transporter les eaux usées des hameaux situés sur le bassin versant du Doury (le Lachal...), en s'arrêtant au niveau du Philippe,
- Le recueil des effluents des hameaux situés en bordure de l'Azergues (Au Pont, Le Néanne, Bagny) pour les ramener vers le collecteur de transport longeant l'Azergues.

Au terme de ces travaux de collecte, le nombre d'abonnés desservis passera **de 93 à 114**, soit **239 Equivalent Habitants**.

Pour Létra, on estime à environ **249 EH** les possibilités d'évolution supplémentaire, soit 118 abonnés jusqu'en 2035, au rythme annuel de 4 logements.

2-2 L'assainissement non collectif

Rappel : Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur (Article 3 de l'arrêté du 6 Mai 1996), c'est-à-dire assurant le traitement commun et complet des eaux vannes et ménagères en comportant :

- Un dispositif de prétraitement (fosse septique toutes eaux).
- Un dispositif de traitement (épuration et infiltration ou épuration et rejet).

Les secteurs ne pouvant pas être aisément raccordés, soit par dispersion des habitations, soit par les difficultés technico-financières, sont laissés en zone d'assainissement autonome, avec une mise aux normes des filières. Il s'agit notamment des secteurs de Lancelot, Le Merlier, Au Guillon, La Roche (une partie des habitations), Au Farginet (une partie des habitations), Chavany (une partie des habitations), Sornel, Le Philippe, Le Durand, Lachal (une partie des habitations), Le Bourg (quelques habitations), Au Néanne et Bagny.

Une cartographie fixe l'aptitude des sols à l'assainissement et les filières techniques préconisées en terme d'assainissement autonome.

Actuellement, deux filières d'assainissement sont possibles :

- La tranchée d'infiltration superficielle.
- Le lit filtrant surélevé non drainé.

Pour chaque nouvelle implantation d'installation individuelle (construction neuve ou réhabilitation) il conviendra de se **conformer au schéma directeur d'assainissement de déposer une demande d'autorisation auprès du SAVA.**

Cette démarche est indépendante de l'instruction du permis de construire et peut se faire en amont (les renseignements relatifs à l'habitation sont requis). La demande est adressée au SAVA en double exemplaire par le formulaire FO1 ci-joint. Il a pour but de vérifier que le projet est conforme aux arrêtés du 7 septembre 2009, suivant deux étapes : Le Contrôle de l'implantation et le Contrôle du bon fonctionnement.

Pour information, une étude de sol doit être réalisée pour la création ou la réhabilitation d'ANC.

2-1 Le contrôle de l'implantation

A - Le contrôle de la conception.

Le pétitionnaire doit à travers ce dossier démontrer la bonne adéquation de sa filière d'assainissement à son terrain et à son projet. Pour cela, une étude à la parcelle est recommandée.

Une liste de cabinets d'études est jointe à titre indicatif. Le délai d'instruction est d'environ 1 mois.

Le SAVA émet un avis favorable avec ou sans réserve ou un avis défavorable.

Le pétitionnaire n'est autorisé à réaliser les travaux qu'après autorisation, en respectant les prescriptions du SPANC.

B - Le contrôle de la bonne exécution

Lors de la réalisation de son projet, en fin de travaux, le pétitionnaire doit obtenir du SAVA un avis de conformité. Pour cela, il doit contacter AVANT DE REMBLAYER SON INSTALLATION ou transmettre au SAVA un avis d'achèvement de travaux, alors un rendez vous lui sera ensuite fixé pour visite du dispositif. Il donne lieu à un avis du SAVA.

2-2 le contrôle de bon fonctionnement

Le SPANC est chargé de réaliser un suivi périodique de toutes les installations existantes. Ce contrôle sera réalisé sur place après envoi d'un avis préalable de visite et donnera lieu à un avis du SAVA. Ce contrôle est réalisé tous les 4 ans.

Les prestations de contrôle donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance forfaitaire. Les modalités de facturation sont définies par l'assemblée du SAVA auprès duquel il s'agira de se renseigner.

3 - Le bilan des dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Les orientations du Plan Local d'urbanisme ont été élaborées en vue de limiter les effets de l'urbanisation sur l'organisation de l'assainissement et des milieux :

En matière d'assainissement :

- **Le renforcement** de l'habitat en zone Ua est localisé sur les secteurs déjà agglomérés, équipés et desservis par l'assainissement collectif.
- Ainsi **en zone Ua**, toute construction nouvelle à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'assainissement.
- **Dans l'attente** de l'extension du réseau, les secteurs d'habitation situés en assainissement collectif dans le zonage (Le Philippe, Le Tremblay...) sont classés en zone Nh où seuls les aménagements et extensions sont autorisés,
- **Dans les zones Nh** et en l'absence d'un réseau public d'égouts, un dispositif d'assainissement individuel peut être autorisé à condition qu'il soit adapté à la nature géologique et à la topographie du terrain concerné, conformément à la législation en vigueur.
Les eaux pluviales collectées des constructions et des voiries nouvelles doivent être connectées vers un exutoire non dangereux pour la stabilité de la zone.
- **Les secteurs dédiés** à l'activités (Ui) ou d'équipements collectifs (Ue) peuvent bénéficier, dans l'attente d'être reliés au réseau collectif, d'un assainissement individuel dans les mêmes conditions de contrôle que les zones NH.

En matière de gestion des eaux pluviales:

- **Dans l'ensemble des zones**, pour toute surface imperméabilisée nouvelle (bâtiment, voirie, terrasses,...) des dispositifs de rétention **des eaux pluviales doivent être prévus sur la parcelle**.
- **Lorsqu'il existe un réseau** d'égouts susceptible de recevoir les eaux pluviales, leur rejet n'est pas accepté sur la voie publique (chaussée, caniveaux, fossés ...). Dans le cas contraire, le rejet doit être prévu et adapté au milieu récepteur.
Le rejet vers un réseau d'assainissement ou le domaine public doit être soumis à l'autorisation du gestionnaire.
- **Un emplacement réservé R2** est prévu au Vaillant, pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

En outre, la constructibilité du PLU a été définie en fonction des projets d'assainissement :

Sur les zones urbaines : Les constructions nouvelles à court et moyen terme

	Surface (m²)	SHON estimée	Logements	Population
Zone Ua				
Sur 2 parcelles	2100	480 m²	2 à 4	5 à 10
Servitude 1	4 345	Suivant projet	10	24
TOTAL	6 953	nc	12 à 14	29 à 34

La zone Ua est délimitée sur le bourg et la Gabaudière.

La constructibilité résiduelle de la zone est limitée à 3 parcelles, pour une capacité comprise entre **12 et 14 logements**.

Toutefois, cette constructibilité est contrôlée par la collectivité par servitude pour la mixité sociale. Celle-ci ne sortira que lorsque la station d'épuration du Breuil sera raccordée au bourg.

Sur le bourg: Réhabilitations à moyen et long terme

	Nombre de constructions	Logements	Population
Zone Ua	3	7 à 11	17 à 26
- Maisons Sivelles et Moncorger	2	6	
- Divers	1	1 à 5	

Le nombre de logements nouveaux, issus de réhabilitation et ou de division, est estimé sur le bourg, entre **7 et 11 unités**.

Là encore, il s'agit de constructions appartenant pour moitié à la collectivité.

Le total de branchements supplémentaires en zone Urbaine est ainsi évalué à l'issue du PLU entre **19 et 25**, soit de **46 à 60 EH**.

Le total sera porté entre **285 EH et 299 EH** d'ici 2020, pour une capacité de **488 EH** prévue pour Létra au Schéma Général d'Assainissement à l'échéance de 2035 EH.

Le PLU respecte donc à la fois l'échéance de 2011 pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration ainsi que la capacité totale d'assainissement.

Dans les hameaux : Réhabilitations et changements de destination moyen à long terme

Les orientations du PLU favorisent l'aménagement des constructions existantes dans les hameaux d'intérêt patrimonial et paysager sous réserve que, notamment, l'assainissement autonome y soit possible. Le SPANC suivra au cas par cas les demandes et les filières mises en œuvre.

	Nombre de constructions	Logements	Population
Zone Nh	24	24 à 30	57 à 72
- 13 secteurs			
Zone As	6	6	14
- Servitudes du patrimoine agricole			
Total	30	30 à 36	71 à 86

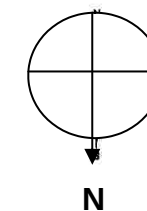
En zone d'assainissement non collectif, le nombre de logements nouveaux ou à réhabiliter est ainsi estimé entre **30 et 36 unités**.

La dynamique ainsi créée dans les hameaux devra permettre, en même temps que les réhabilitations ou les changements de destination, de favoriser l'entretien et les mises aux normes des systèmes d'assainissement anciens.

Les orientations du PLU apparaissent donc compatibles avec le zonage d'assainissement.

Il s'agira de veiller tous les 3 ans, à ce que l'évolution des constructions soit conforme aux prévisions établies.

En matière d'assainissement non collectif, rappelons que le contrôle sera assuré par le SPANC et les filières pourront être renouvelées en même temps que les constructions.



Légende

	ZONE D'ASSAINISSEMENT
	ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LETRA

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Page 2/2

Auteur : CB

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Validation: CV

Reference: APS 0311

Date : 6 Janvier

Echelle: 1/1000ème

5255 av. de la République
Paro d'activité Point Neuf
13770 Venelles
Tel: 01 42 04 00 00
Fax: 01 42 04 06 07

